

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
DCM 2024-024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Claude ABRIAL a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND, Raoul GANIVET a donné pouvoir à Carole GIGANT, David SUC a donné pouvoir à Stéphanie GRANOUILLET

Absents non représentés : Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	3

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque de Retournac Comité National du Prix de la Résistance et de la Déportation

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque pour le concours du prix de la résistance et de la déportation. Cette subvention permet de récompenser les lauréats par l'octroi d'une carte cadeau dans une enseigne culturelle. Il est à noter que cette année 2024 concerne 21 élèves de 3^{ème} du Collège Boris Vian inscrits au concours national de la résistance et de la déportation.

Les membres de la commission « administration-finances-travaux » du 28/03/2024 ont proposé d'allouer une subvention de 308 € pour 2024.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 308 € au Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme



**Le Maire,
Patricia GOUDARD**